

# MATIÈRES PLURIELLES

La série qui éclaire au pluriel les enjeux de ressources.

## #3 LES EMBALLAGES

Le troisième épisode de la série « **Matières plurielles** » de l'Institut national de l'économie circulaire s'est tenu le jeudi 25 juin 2026. À travers ce format, l'INEC entend proposer un éclairage au pluriel des enjeux de ressources qui structurent les transitions écologiques, énergétiques et industrielles.

**L'objectif ? Nuancer et nourrir les débats sur les ressources, souvent réducteurs et simplificateurs.**

Pour cet épisode consacré aux emballages, cinq intervenants aux profils complémentaires ont apporté leurs éclairages afin de mieux appréhender les enjeux et les spécificités du secteur.

### Les intervenant.e.s



**Kareen Desbouis,**  
Déléguée générale de Carton Ondulé de France et coordinatrice du Comité français de l'emballage papier carton



**Antoine Salles**  
Délégué général du Conseil National de l'Emballage



**Amina Guettaï,**  
Responsable relations adhérents et fédérations de Twiice



**Mouna Messaï,**  
Responsable Pôle Conseil, Formation & RSE d'Hubency



**Stéphane Cren,**  
Head of Innovation de GSI France

### Définitions

#### » L'emballage (définition PPWR, article 3)

Un article, quel que soit le matériau dont il est constitué, destiné à **être utilisé par un opérateur économique** pour **contenir et protéger des produits** ou pour en **permettre la manipulation, l'acheminement, la présentation** à un autre opérateur économique ou un utilisateur final, et qui peut se différencier par des formats d'emballage selon sa fonction, son matériau et sa conception.

Le CNE parle de « système emballage » et distingue trois types :

- Emballage de vente (ex-primaire) : utilisé par le consommateur final
- Emballage de regroupement : regroupe plusieurs unités de vente
- Emballage de transport : ex. palettes, entre opérateurs économiques

Et deux grandes catégories : **emballages ménagers** (citoyens au quotidien) VS **emballages professionnels** (entre opérateurs économiques).

#### » Le couple produit-emballage

Notion portée notamment par le Conseil National de l'Emballage : l'emballage n'est pas un élément indépendant mais **constitutif du produit**. Il en assure les fonctions barrières, la **protection** et la **préservation**. Il existe autant d'emballages que de produits. L'éco-conception doit donc être pensée non sur l'emballage seul, mais sur le couple produit-emballage.

### » L'éco-conception

Choisir le bon emballage avec la bonne quantité de matière, la bonne matière, pour le bon usage, en **limitant son impact tout au long de son cycle de vie**. Elle intervient en **amont** (choix des matériaux, suppression des substances problématiques, respect des cahiers des charges des centres de tri et des recycleurs comme la Cotrep). Plus de **80% de l'impact environnemental d'un emballage se décide à la conception**.

### » Le juste emballage

Notion portée notamment par le Conseil national de l'emballage : l'emballage qui garantit **la conservation et la commercialisation du produit, facilite et sécurise l'usage, tout en minimisant l'empreinte environnementale du couple produit-emballage**. L'enjeu est de trouver le **point d'équilibre** entre trop peu (produit gaspillé, palette effondrée) et trop (suremballage). Un produit alimentaire gaspillé a un impact environnemental bien supérieur à l'emballage économisé.

### » La chromatogénie

Technologie développée par le Centre technique du papier (CTP) permettant de **fonctionnaliser le papier-carton pour le rendre résistant à l'eau et à l'humidité**, tout en restant **recyclable** par voie humide (pulpeur). En cours de déploiement industriel, validée pour le contact alimentaire.

### » Les microfibrilles de cellulose (MFC)

Fibres ultra-fines de cellulose développées par le CTP, **appliquées en couche sur un support papier pour lui conférer des propriétés barrières** contre les graisses, l'oxygène et certains contaminants. Associées à la chromatogénie, elles permettraient d'obtenir un **matériau 100% papier-carton aux performances proches du plastique**.

## Chiffres clés

- Le secteur de l'emballage en France est estimé à **42 milliards d'euros** et **175 000 emplois**, comparable à l'aéronautique civile ou à la cosmétique (première monographie du secteur, CNE).
- Le gisement d'emballages professionnels en circulation sur le territoire français pèse **18 millions de tonnes**.
- 5 millions de tonnes d'emballages ménagers** sont mis sur le marché chaque année en France.
- 69% des emballages ménagers** sont recyclés en France, un taux déjà proche de l'**objectif européen fixé à 70%** à horizon 2030.
- Taux de recyclage par matériau : carton > **90%**, verre **~85%**, acier **~85%**, les plastiques sont nettement en dessous (bouteilles boissons : **50-60%**, autres plastiques nettement en dessous).
- Les bouteilles en verre ont perdu **40% de leur poids en 30 ans à format équivalent**, grâce aux nouvelles technologies de fabrication.
- Le réemploi représente aujourd'hui **moins de 2% des emballages** (source : ADEME / Observatoire du réemploi), très loin des **5 à 10% prévus pour 2027** dans le cahier des charges de la REP.
- 60 %** des **18 millions de tonnes d'emballages professionnels** en circulation sont déjà des emballages réemployés (palettes, IBC, etc.).
- Objectif REP pro à horizon 2030 : **40% des emballages de transport réemployés**.
- Les emballages en papier-carton intègrent en moyenne **75% de fibres recyclées**, et jusqu'à plus de **90%** pour le **carton ondulé**.
- Le papier carton a un taux de recyclage de **94%** et est **exempté d'obligation de réemploi au niveau européen**, précisément en raison de l'efficacité de sa boucle de recyclage.
- Plus de **80%** de l'**impact environnemental** d'un emballage se décide au moment de sa conception.
- 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires** pour le secteur du **réemploi** en France (rapport Réseau Vrac et Réemploi).

## Points réglementaires

### HISTORIQUE DE LA REP EMBALLAGE EN FRANCE

Les systèmes de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ont émergé dès la fin des **années 80**, afin de gérer la fin de vie des produits dans la plupart des pays de l'OCDE. Elles ont constitué une réponse au défi que représentait pour la plupart des collectivités la gestion des déchets qui augmentaient. C'est la filière relative au **recyclage des emballages ménagers** qui s'est structurée la première.

Ce système a démarré en **1992** en **France**. L'Union Européenne s'est saisie du sujet par deux directives, en 1991 et 1994, en constatant que certains flux devaient impérativement être gérés du fait de leur volume (les emballages) ou de leur dangerosité (les déchets électriques et électroniques, les piles et batteries).

En France, le principe de la prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, existe dans la loi depuis **1975** et est codifié dans l'article **L. 541-10 du Code de l'environnement**.

### LOI AGECE – ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (FRANCE, 2020)

La loi AGECE constitue le texte fondateur de la réglementation française sur les emballages. Elle a marqué une étape importante pour l'économie circulaire en implantant un véritable objectif industriel. Elle structure l'essentiel du cadre applicable aux emballages en France.

Cette loi articule plusieurs leviers complémentaires et ne se limite pas à seule gestion des déchets, notamment au travers de :

- **Réduction des déchets** : elle fixe des ambitions de réduction du volume d'emballages mis sur le marché.
- **Développement du réemploi** : elle impose aux entreprises des objectifs de réemploi avec des trajectoires de 5 à 10% selon les années, obligation qui n'existait pas auparavant et qui a créé l'incitation réglementaire à structurer ce secteur émergent.
- **Amélioration de la recyclabilité** : elle pousse à une conception des emballages compatible avec les filières de tri et de recyclage existantes.
- **Éco-conception obligatoire** : via le code de l'environnement, elle impose de limiter la masse et le volume de l'emballage au strict minimum nécessaire pour remplir sa fonction.
- **Extension du principe REP** : elle a posé les bases juridiques permettant d'étendre la logique de responsabilité élargie du producteur, jusque-là cantonnée aux emballages ménagers, à de nouveaux périmètres, ce qui a ouvert la voie à la création de la filière REP emballages professionnels.

### REP EMBALLAGES PROFESSIONNELS

Elle introduira :

- Un **cadre commun** rendant tous les metteurs en marché responsables de la fin de vie de leurs emballages.
- Des **objectifs de recyclage**, de **réemploi** (40% des emballages de transport d'ici 2030), de **réduction** et de **réincorporation** de matières plastiques recyclées.
- Des **éco-modulations financières** : l'éco-contribution sera modulée selon le taux de matière recyclée incorporée et certains critères d'éco-conception (définis en 2026, applicables à partir de 2027).
- Un effort de **standardisation** des emballages de réemploi et de mutualisation des acteurs via les éco-organismes.

### RÈGLEMENT PPWR — PACKAGING AND PACKAGING WASTE REGULATION (UE, APPLICABLE AU 12 AOÛT 2026)

Remplace la **directive de 1994**. Passe d'une logique de gestion des déchets à une logique de prévention dès la conception. S'applique à tous les États membres.

Principales exigences :

- Tous les emballages **recyclables** d'ici **2030**,
- **Taux de contenu recyclé** obligatoires dans les emballages **plastiques**,
- Règles sur le **réemploi**, la **recharge** et la limitation des emballages inutiles (packaging minimisation),
- Modulation des éco-contributions selon critères **d'éco-conception**, applicables à partir de 2027.

**RETROUVEZ LE REPLAY DU WEBINAIRE EN SCANNANT CE QR-CODE**

